

Quelques éclaircissements s'imposent !

LE NOM DES BOIS

Introduction

Le règlement bois de l'Union européenne (RBUE) entré en application le 3 mars 2013 interdit la mise en marché de bois ou produit bois illégal et oblige les premiers metteurs en marché (importateurs et exploitants européens) à mettre en place un système de diligence raisonnée. En son article 6 « Systèmes de diligence raisonnée » paragraphe 1, point a), premier tiret, le RBUE énonce la nécessité d'obtenir les informations concernant « *la description, y compris le nom commercial et le type de produit ainsi que le nom commun de l'essence forestière et, le cas échéant, son nom scientifique complet, ...* ». Cependant que signifient les noms : commercial, commun ou encore scientifique ? Qu'entend ce règlement par « le cas échéant » ? L'absence de définitions précises et le manque de clarté de cet article génèrent des interprétations divergentes. Pour permettre la compréhension de tous et ainsi faciliter la mise en œuvre du RBUE, l'ATIBT répond à ces interrogations...

Les noms des bois : les informations de l'ATIBT

Le bois étant issu d'un arbre, il est souvent admis qu'il puisse porter le **nom botanique** latin donné par des scientifiques à cet arbre. Celui-ci peut être résumé par son genre et son espèce. Il convient de rappeler que ce nom est donné à partir de critères portant sur les feuilles, fleurs ou fruits de l'arbre mais absolument pas du bois qu'il produit. Plusieurs difficultés apparaissent à ce niveau : le nom botanique n'est pas facile à retenir, et sur le terrain, le bucheron ou la personne réalisant l'inventaire forestier peut difficilement identifier avec certitude l'espèce.



Au niveau pratique, **l'utilisateur recherche dans un bois des propriétés physiques, mécaniques ou esthétiques les plus homogènes possibles**. Les caractéristiques d'un bois dépendent des arrangements cellulaires du bois et de leur structure. La plupart du temps l'espèce botanique (l'arbre) permet d'assurer à l'utilisateur des propriétés attendues. Cependant, il arrive qu'au sein d'une même espèce, le bois puisse présenter des caractéristiques variables liées aux facteurs environnementaux (nature du sol, ensoleillement, eau, sylviculture...) du lieu où évolue l'arbre et **le critère du nom botanique n'est plus suffisant**. D'autres critères, tels que la densité ou la couleur, peuvent alors être ajoutés pour réduire cette variabilité. Exemples : le teck (*Tectona grandis*) de plantation ne présente pas la même durabilité qu'un teck de forêt naturelle ; le Limba (*Terminalia superba*) présente des caractéristiques plus recherchées lorsqu'il provient du Congo ou de la Centrafrique que de la Côte d'Ivoire (où il est appelé Fraké).

De plus, il arrive fréquemment que plusieurs espèces, du même genre ou bien de genres différents, produisent du bois dont les caractéristiques sont relativement uniformes. C'est pour cela que depuis des temps ancestraux, les bois sont commercialisés à travers des noms d'Essences, qui peuvent regrouper plusieurs genres et espèces. Ce nom est parfaitement justifié car il est propre au bois lui-même. Les exemples de regroupement de plusieurs genres et espèces sont très nombreux. L'un des plus flagrants est celui du Kedondong qui est l'essence de bois produite par certaines espèces du genre *Canarium*, toutes les espèces des genres *Garuga*, *Protium* et *Santiria* et le *Dacryodes costata*.

Les cas où une essence correspond à une seule espèce, ou toutes les espèces d'un genre botanique sont très rares. Exemples, Sapelli = *Entandrophragma cylindricum*, ou Bungur = *Lagerstroemia sp. pl.* (toutes espèces du genre).

Notons que pour identifier plusieurs espèces sous un genre, l'abréviation « sp. pl. » (signifiant *species pluralis*) a été créée. (Bien qu'équivalent à spp, sp.pl. est préférable pour éviter d'autres confusions avec sp., ssp. ou sspp. ne signifiant pas *species pluralis*). Attention cette abréviation ne signifie aucunement qu'une essence correspond à toutes les espèces du genre. Ceci est également valable pour les essences tempérées. Exemple, le chêne d'Europe peut être désigné par *Quercus sp. pl.* (*Quercus robur*, *Quercus pedunculata* ...) dans lequel il ne serait pas acceptable d'y mélanger du chêne vert (*Quercus ilex*) ou du chêne liège (*Quercus suber*). Autre exemple, les essences : Red Balau, Yellow Balau, Dark Red Meranti, Light Red Meranti, White Meranti, Yellow Meranti, sont toutes différentes et proviennent de plusieurs espèces du même genre *Shorea*.

Le nom d'une essence est généralement relayé dans chaque pays et régions par des noms usuels donnés par les populations, dits noms « **vernaculaires** » ou aussi « vulgaires » ou encore « commerciaux ». Les noms vernaculaires étant très nombreux, le risque de confusions est trop important pour le commerce. Il n'est pas rare qu'en fonction de la provenance du bois, qu'un même nom vernaculaire corresponde à des essences différentes. Par exemple, l'Ipé, qui signifie « écorce » en brésilien, est un nom vernaculaire qui est donné aux bois dont les arbres présentent une écorce caractéristique. De fait, de nombreux bois portent le nom vernaculaire Ipé sans présenter les caractéristiques de l'essence Ipé que l'utilisateur européen attend.

C'est à cet effet, qu'il y a 60 ans, l'ATIBT a établi une **nomenclature** des bois tropicaux définissant chaque essence par un **nom pilote** unique reconnu internationalement avec l'ensemble des espèces botaniques qu'il regroupe. L'intérêt de cette nomenclature a parfaitement été compris par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie français qui reconnaît l'ATIBT comme étant le « gardien du temple » de la nomenclature des bois tropicaux. Une mise à jour est régulièrement nécessaire pour introduire ou retirer certaines essences en fonction de leur fréquence sur le marché, mais aussi parce que les noms botaniques peuvent évoluer. Exemple : le genre *Tabebuia* dont certaines espèces correspondaient à l'Ipé est devenu pour partie *Handrohantus*.

Ce nom pilote est le résultat d'un choix édicté par des considérations pratiques en retenant l'appellation usuelle sous laquelle le bois est le plus commercialisé, adoptée soit par le principal pays exportateur soit par le principal pays importateur. La détermination du nom pilote d'une essence est cruciale, car sa commercialisation dépend très largement de l'acquisition de ce nom par le public. Aussi la protection de ce nom permet d'assurer la constance des propriétés de l'essence qu'il couvre.

Une autre solution permettant de simplifier les appellations sans risque de confusion serait d'utiliser le code à 4 lettres définie dans la norme européenne EN 13556. Cette immatriculation des essences définit comme la nomenclature ATIBT les genres et espèces concernés pour des propriétés attendues. Exemple l'Azobé (*Lophira sp.pl.*, *L. alata*, *L. procera*) est identifié par LOAL.

Cependant des manques et lacunes rendent cette norme difficilement utilisable pour le moment, mais sa révision est en cours et l'ATIBT y est très impliqué.

Les noms des bois mentionnés par le RBUE

Les « nom commercial » et « nom commun » mentionnés par le RBUE sont tous deux synonymes de « nom vernaculaire ». Aucun d'entre eux n'assure donc la précision de l'information.

Concernant « le cas échéant » (de l'article 6 du RBUE), la nécessité d'ajouter le nom scientifique de l'essence dans les informations à collecter, est précisée dans le règlement d'exécution du RBUE. Soit en son article 3 « Information relative à la fourniture de bois par l'opérateur », paragraphe 2 : « *Le nom scientifique complet de l'essence forestière visé à l'article 6, paragraphe 1, point a) ; du règlement (CE) n°995/2010 est communiqué dans les cas où l'utilisation du nom commun de ladite essence crée une ambiguïté* ».

A cet égard, si le nom vernaculaire n'est pas le nom pilote, une ambiguïté peut apparaître, et de fait « le cas échéant » devient la règle. Une règle impossible à mettre en œuvre, car sans analyse botanique en amont de l'exploitation ou une analyse anatomique en aval (qui ne peut pas toujours être menée jusqu'à la détermination de l'espèce), il est hasardeux pour le producteur de s'avancer sur une espèce précise.

Conclusions

Le nom scientifique complet n'est nécessaire que dans le cas d'ambiguïté et ne doit donc pas être fourni systématiquement.

En ce qui concerne les dénominations des bois, le nom du bois est toujours un nom d'essence. **Ce nom d'essence est défini par une multitude de noms vernaculaires pouvant être ambigus, et par un seul nom pilote que l'ATIBT a retenu pour éliminer les confusions dans les échanges commerciaux.** Une essence de bois donnée est généralement issue de plusieurs types d'arbres eux-mêmes définis individuellement par un nom botanique (genre et espèce) en latin. La correspondance entre essence et noms botaniques, est une relation (plus complexe qu'il n'y paraît) traitée dans la nomenclature de l'ATIBT.

La dernière version de la [nomenclature](#) date de 2016.

Afin de répondre aux exigences du RBUE en matière d'information à obtenir sur les **essences de bois tropicaux**, le nom pilote de l'essence de bois de l'ATIBT est nécessaire et suffisant. D'ailleurs, la Circulaire NOR: PRMX0508285C du 5 avril 2005 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie français a validé l'utilité de ce nom pilote : «... s'agissant du bois issu de forêt tropicale, le document doit préciser le nom scientifique en latin de l'essence ou à défaut le nom pilote fixé par l'ATIBT... ». Si néanmoins vous souhaitez avoir de plus amples informations, les correspondances nom pilote - noms vernaculaires - nom(s) botanique(s) se trouvent dans la nomenclature de l'ATIBT.